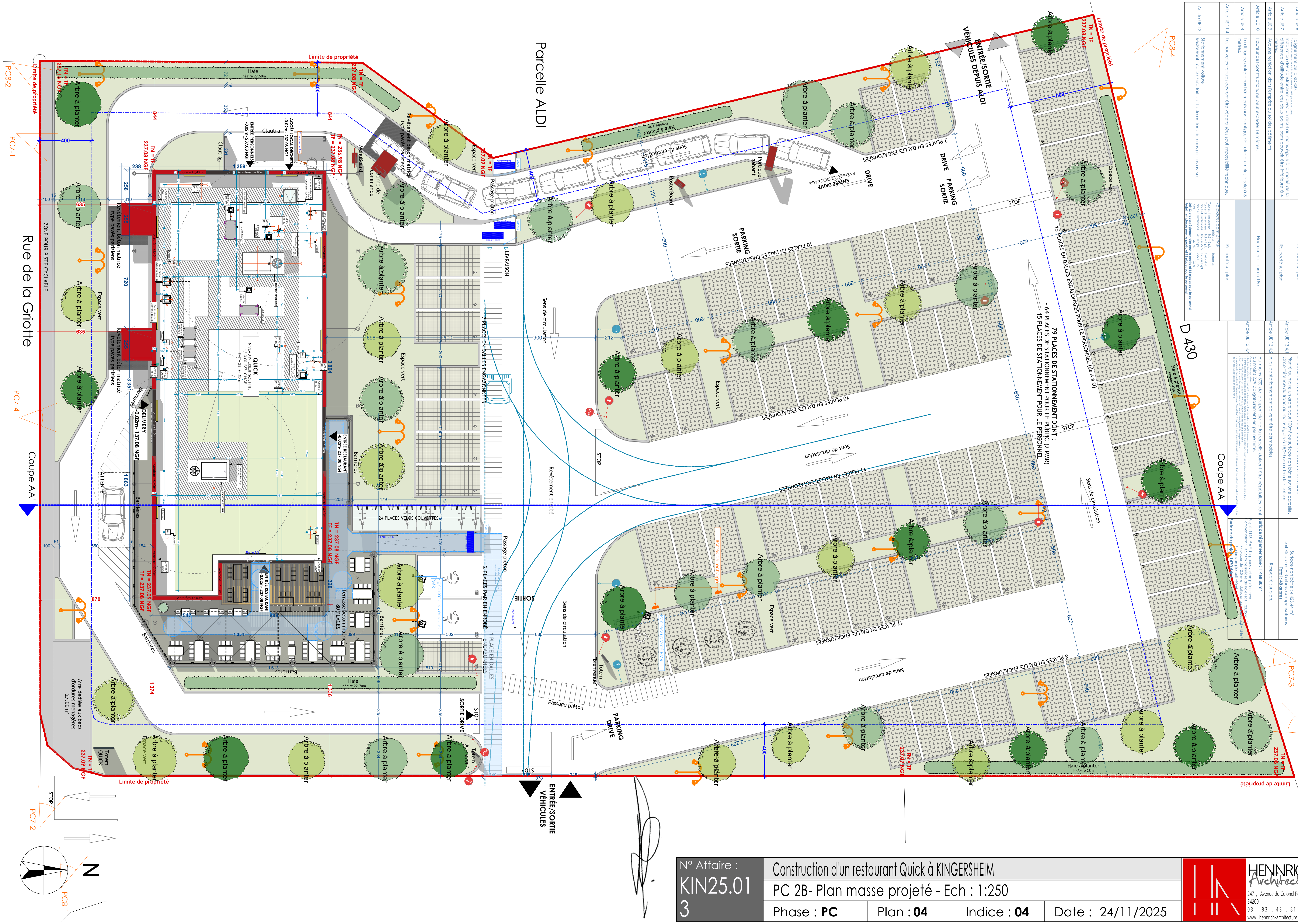
Parcelle ALDI
Rue de la Griotte
D 430
Coupe AA'
QUICK
Limite de propriété
TN = TF 237.08 NGF
ENTRÉE/SORTIE VÉHICULES DEPUIS ALDI
ENTRÉE/SORTIE VÉHICULES
79 PLACES DE STATIONNEMENT DONT :
- 64 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE PUBLIC (2 PMR)
- 15 PLACES DE STATIONNEMENT POUR LE PERSONNEL
15 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES POUR LE PERSONNEL (de A à O)
10 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES
11 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES
12 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES
8 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES
2 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES
7 PLACES EN DALLES ENGAZONNÉES
2 PLACES PMR EN ENROBÉ
24 PLACES VÉLOS COUVERTES
Terrasse béton matricé 80 PLACES
DRIVE
PARKING SORTIE
PARKING DRIVE
SORTIE DRIVE
SORTIE
LIVRAISON
DELIVERY
ATTENTE
ENTRÉE RESTAURANT
ENTRÉE PERSONNEL
ACCÈS LOCAL DÉCHETS
Aire dédiée aux bacs d'ordures ménagères 27.00m²
ZONE POUR PISTE CYCLABLE
Revêtement béton matricé type pavés parisiens
Revêtement enrobé
Sens de circulation
Passage piéton
Espace vert
Arbre à planter
Haie linéaire 27.50m
Haie linéaire 22.70m
Haie à planter linéaire 28m
Clautra
MenuBoard
Borne de commande
Portique gabarit
Totem QUICK
Totem Bienvenue
Barrières
STOP
PC7-1
PC7-2
PC7-3
PC7-4
PC8-1
PC8-2
PC8-3
PC8-4
N

Articles	Rappel réglementation PLU	Projet
Article UE 6	Installation des constructions à une distance au moins égale à 8 mètres de l'alignement de la RD430. Toutefois, dans la sous-zone UE1, les ombrières de parking sont exemptées.	Respecté sur plan.
Article UE 7	Installation des constructions avec un recul au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.	Respecté sur plan.
Article UE 9	Aucune restriction dans l'emprise au sol des bâtiments.	
Article UE 10	Hauteur des constructions ne peut excéder 18 mètres.	Hauteur inférieure à 18m
Article UE 8	La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 3 mètres.	
Article UE 11.4	Les nouvelles toitures devront être végétalisées sauf impossibilité technique.	Respecté sur plan.
Article UE 12	Stationnement voiture Restaurant : calcul sera fait par table en fonction des places assises.	78 places dont 2 PMR. Intérieur / Terrasses Tables 1 personne 1x5 = 5 pl. / 1x4 = 4pl. Tables 2 personnes 1x1 = 1 pl. / 1x12 = 12pl. Tables 4 personnes 1x25 = 25 pl. / 2x5 = 10pl. Tables 6 personnes 2x3 = 6 pl. Total 37 pl. / 26 pl. **Soit 63 places réglementaire pour le public et 15 places pour le personnel** **Projet : 64 places pour le public et 15 places pour le personnel**

Article UE 12.4	Stationnement vélos 20% du nombre total de places pour la première tranche de 40 places 10% du nombre total de places pour la tranche de 41 à 100 places 5% du nombre total de places pour la tranche de la 101ème place.	Réglementaires : 21 places de vélos Projet : 24 places de vélos.
Article UE 13.4.1	Planté au moins un arbre pour 100m² de surface non bâtie sur une parcelle. Circonférence du tronc au moins égale à 18/20 cm à 1m de hauteur.	Surface non bâtie : 4 425.44 m² soit 45 arbres + 3 arbres compensatoires **Total : 48 arbres**
Article UE 13.4.2	Aires de stationnement doivent être perméables	Respecté sur plan.
Article UE 13.4.4	Au moins 30% de la superficie de la parcelle doivent être végétalisés dont au moins 20% obligatoirement en pleine terre. Compensations possibles : - 4 m linéaires de haie (continuité de buissons) = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - 1 arbre dont la circonférence de tronc est au moins égale à 18/20 cm à 1 m de hauteur = 15 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - 2 m² de végétalisation en façade = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - 6 m² de surface de dalles engazonnées = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - si la parcelle accueillant la construction ou l'installation à bâtir est d'une superficie inférieure à 50 ares : 4 m² de surface de toiture végétalisée = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre.	**Surface réglementaire : 1 468.80m²** Projet : 1193.49 m² d'espaces vert en pleine terre Compensation : 132.20 m de linéaire de haies soit + 33.05m² 77 places de 12.5m² en dalles engazonnées soit +154m² 5 arbres en plus soit +90m² **Surface du projet : 1470.54m²**

N° Affaire : KIN25.013	Construction d'un restaurant Quick à KINGERSHEIM		
	PC 2B- Plan masse projeté - Ech : 1:250		
Phase : **PC**	Plan : **04**	Indice : **04**	Date : 24/11/2025

HENNRICH Architecture
247 , Avenue du Colonel Péchot
54200 TOUL
03 . 83 . 43 . 81 . 11
www . hennrich-architecture . com

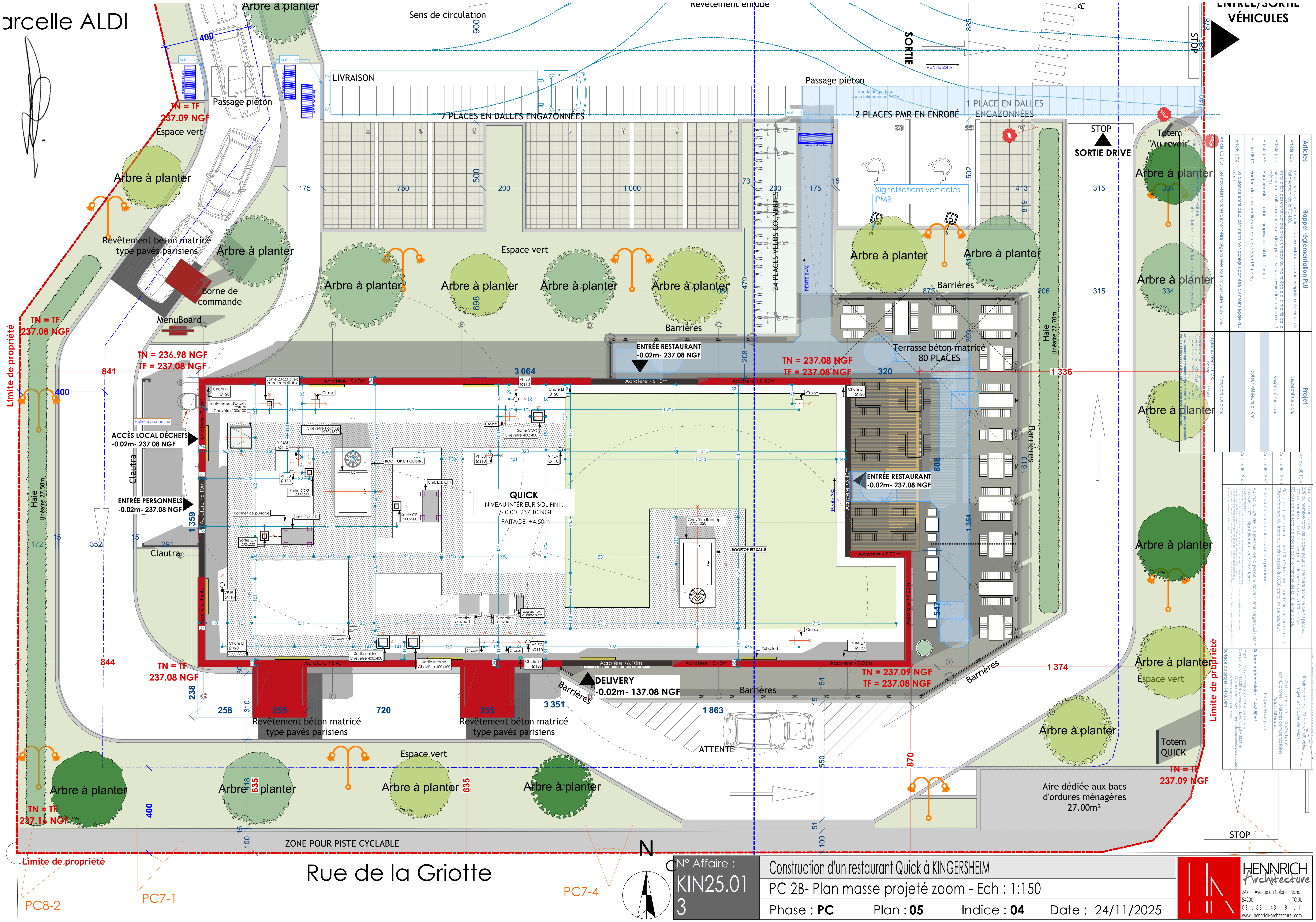

Articles	Rappel réglementation PLU	Projet
Article UE 6	Installation des constructions à une distance au moins égale à 8 mètres de l'alignement de la RD430. Toutefois, dans la sous-zone UE1, les ombrières de parking sont exemptées.	Respecté sur plan.
Article UE 7	Installation des constructions avec un recul au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.	Respecté sur plan.
Article UE 9	Aucune restriction dans l'emprise au sol des bâtiments.	
Article UE 10	Hauteur des constructions ne peut excéder 18 mètres.	Hauteur inférieure à 18m
Article UE 8	La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à 3 mètres.	
Article UE 11.4	Les nouvelles toitures devront être végétalisées sauf impossibilité technique.	Respecté sur plan.
Article UE 12	Stationnement voiture Restaurant : calcul sera fait par table en fonction des places assises.	78 places dont 2 PMR. Intérieur / Terrasses Tables 1 personne 1x5 = 5pl. Tables 2 personnes 1x1 = 1 pl. / 1x4 = 4pl. Tables 4 personnes 1x25 = 25 pl. / 1x12 = 12pl. Tables 6 personnes 2x3 = 6 pl. / 2x5 = 10pl. Total 37 pl. / 26 pl. **Soit 63 places réglementaire pour le public et 15 places pour le personnel** **Projet : 64 places pour le public et 15 places pour le personnel**
Article UE 12.4	Stationnement vélos 20% du nombre total de places pour la première tranche de 40 places 10% du nombre total de places pour la tranche de 41 à 100 places 5% du nombre total de places pour la tranche de la 101ème place.	Réglementaires : 21 places de vélos Projet : 24 places de vélos.
Article UE 13.4.1	Planté au moins un arbre pour 100m² de surface non bâtie sur une parcelle. Circonférence du tronc au moins égale à 18/20 cm à 1m de hauteur.	Surface non bâtie : 4 425.44 m² soit 45 arbres + 3 arbres compensatoires **Total : 48 arbres**
Article UE 13.4.2	Aires de stationnement doivent être pérméables	Respecté sur plan.
Article UE 13.4.4	Au moins 30% de la superficie de la parcelle doivent être végétalisés dont au moins 20% obligatoirement en pleine terre. Compensations possibles : - 4 m linéaires de haie (continuité de buissons) = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - 1 arbre dont la circonférence de tronc est au moins égale à 18/20 cm à 1 m de hauteur = 15 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - 2 m² de végétalisation en façade = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - 6 m² de surface de dalles engazonnées = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre ; - si la parcelle accueillant la construction ou l'installation à bâtir est d'une superficie inférieure à 50 ares ; 4 m² de surface de toiture végétalisée = 1 m² de surfaces végétalisées en pleine terre.	**Surface réglementaire : 1 468.80m²** Projet : 1193.49 m² d'espaces vert en pleine terre Compensation : 132.20 m de linéaire de haies soit + 33.05m² 77 places de 12.5m² en dalles engazonnées soit +154m² 5 arbres en plus soit +90m² **Surface du projet : 1470.54m²**

N° Affaire :
KIN25.013

Construction d'un restaurant Quick à KINGERSHEIM
PC 2B- Plan masse projeté zoom - Ech : 1:150

Phase : **PC**	Plan : **05**	Indice : **04**	Date : 24/11/2025

HENNRICH
Architecture
247 , Avenue du Colonel Péchot
54200 TOUL
03 . 83 . 43 . 81 . 11
www . hennrich-architecture . com